



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP3/Doc.17

19 avril 2019

Français

Original: Anglais

TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES
Entebbe, Ouganda, 18-20 Juin 2019
Point 17 de l'ordre du jour

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR L'ACCORD

(Préparées par le Secrétariat intérimaire)

Contexte

1. L'article V de l'Accord Gorilla déclare au paragraphe 7 b) qu'à sa première session, « la Réunion des Parties établit le secrétariat de l'Accord au sein du Secrétariat de la Convention, afin de remplir les fonctions énumérées à l'article VII du présent Accord ».
2. Lors de la Réunion visant à négocier un Accord sur la conservation des gorilles et leurs habitats dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), organisée à Paris en octobre 2007, les États participants de l'aire de répartition [ont demandé](#) « au Comité permanent de la CMS, lors de sa réunion de novembre 2007, de mandater le Secrétariat PNUE de la Convention de fournir les services nécessaires au fonctionnement intérimaire de l'Accord Gorilla, en coopération avec le Secrétariat PNUE/UNESCO de GRASP et les autres institutions de GRASP ». L'Accord est entré en vigueur le 1^{er} juin 2008. Après cela, lors de sa 32^e Réunion, le Comité permanent a convenu d'accorder au Secrétariat le mandat requis¹.
3. Le Secrétariat intérimaire de la CMS a organisé la première Réunion des Parties en novembre 2008 à Rome, où les Parties [ont convenu](#) « de recommander à la Conférence des Parties (COP) que le Secrétariat de la CMS continue de jouer le rôle de secrétariat de l'accord et que le rôle du GRASP pour la fourniture de services de secrétariat soit mentionné explicitement dans la recommandation ». Lors de la 9^e COP, les Parties à la CMS ont reconnu le rôle de direction de GRASP dans la préparation de l'Accord Gorilla par le biais de la [Résolution 9.2](#). La COP n'a toutefois pas précisé de rôle, pour GRASP, de prestataire de services de secrétariat.
4. Le Secrétariat de la CMS a agi en tant que Secrétariat intérimaire au cours de la période précédant la deuxième Réunion des Parties, organisée en octobre 2011 à Bergen, lors de laquelle les Parties à l'Accord ont demandé au Secrétariat de la CMS, par le biais de la résolution 2.3, de continuer d'agir en tant que Secrétariat intérimaire pour les trois prochaines années. Ce mandat a été renouvelé par l'intermédiaire de la [Résolution 12.2](#) de la 12^e Réunion de la COP à la CMS (Manille, 2017), qui a confirmé que le Secrétariat de la CMS continuerait de fournir des services de secrétariat à l'Accord Gorilla pendant les trois prochaines années. Au 1^{er} avril 2019, le Secrétariat de la CMS continue d'agir en qualité de Secrétariat intérimaire.

¹ Paragraphe 103 du Rapport de la 32^e Réunion du Comité permanent de la CMS (CMS/StC34/Inf. 1).

5. Lors de la deuxième Réunion des Parties, les Parties à l'Accord Gorilla ont également informé le Secrétariat intérimaire, par l'intermédiaire de la [Résolution 2.3](#), « d'étudier les options futures pour la gestion administrative du Secrétariat pour l'accord sur les gorilles, notamment :
 - a. L'hébergement du Secrétariat par une Partie.
 - b. Une autre institution ou organisation, comme le PNUE ou le GRASP peut remplir les fonctions du secrétariat permanent.
 - c. Le Secrétariat de la CMS peut conserver son rôle de Secrétariat intérimaire, tout en cherchant des arrangements officiels ou informels avec d'autres institutions pour fournir une assistance et des services de secrétariat pour l'Accord.
 - d. Le Secrétariat de la CMS peut remplir les fonctions de Secrétariat permanent, tout en recherchant des synergies avec d'autres institutions pour la mise en œuvre des activités liées aux Accords, par exemple pour l'organisation de réunions communes ou la réalisation d'activités conjointes. »
6. Les Parties ont également demandé au Secrétariat intérimaire de préparer une proposition formelle pour considération et éventuelle adoption à la troisième Réunion des Parties (MOP3).
7. Après avoir fourni un aperçu des exigences en matière de financement pour le Secrétariat, ce document présente les dispositions éventuelles comme demandé par l'intermédiaire de la [Résolution 2.3](#) en se fondant sur l'expérience des dispositions administratives existantes des accords sœurs de l'Accord Gorilla dans le cadre de la CMS, et en attirant l'attention sur les impacts de chaque option pour l'Accord Gorilla.

Exigences en matière de financement pour le fonctionnement du Secrétariat de l'Accord Gorilla

8. Le secrétariat provisoire a mis en recouvrement les fonds nécessaires au fonctionnement des services de secrétariat de base. Les détails de la discussion sont présentés dans le document UNEP/GA/MOP.3/Doc.18.

Analyse des futures options

9. Ce document devrait être lu et discuté conjointement avec les documents UNEP/GA/MOP3/Doc.15 sur la *Coopération renforcée avec le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP)* et UNEP/GA/MOP3/Doc.18 sur le *Programme de travail et budget (2019-2021) de l'Accord Gorilla*.
10. Comme demandé par la MOP2 dans la [Résolution 2.3](#), le Secrétariat a analysé quatre options éventuelles en ce qui concerne le fonctionnement du Secrétariat de l'Accord Gorilla :
 - a. L'hébergement du Secrétariat par une Partie**
11. Ce que cela signifie : Lorsqu'une Partie convient d'héberger le Secrétariat de l'Accord de la CMS, elle doit fournir des bureaux, de l'équipement et du personnel, ainsi que parfois couvrir les frais du Secrétariat.

12. Cas existants : Deux accords de la CMS sont hébergés par des Parties.
- *Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)* : Le Secrétariat est hébergé par le Gouvernement de Monaco, qui fournit du personnel, des installations et de l'équipement de bureau à ses propres frais. Le Secrétaire exécutif et l'Assistant à temps plein de l'ACCOBAMS sont payés conformément à l'échelle de salaires des services publics monégasques. Les ressources du personnel supplémentaires sont fournies par les Parties à l'ACCOBAMS. Aucun frais engendré par l'ACCOBAMS n'est facturé aux Parties à la CMS.
 - *Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)* : Le Secrétariat de l'ACAP est hébergé par le Gouvernement de l'Australie, qui couvre les frais d'un Secrétaire exécutif et Assistant conformément à l'échelle de salaires des services publics tasmaniens, et fournit des bureaux et des services et installations connexes. Tous les frais engendrés sont divisés entre les Parties à l'ACAP selon une version adaptée du barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies.
13. Conséquences : Une Partie à l'Accord Gorilla devra offrir un hébergement à l'Accord et couvrir les frais de personnel, de bureau et les dépenses de fonctionnement selon les négociations avec d'autres Parties, qui peuvent apporter des contributions. Outre les frais de fonctionnement du Secrétariat, les Parties devront couvrir les frais de la MOP et des organes subsidiaires. Il appartiendra au Secrétariat de lever des fonds volontaires pour les réunions de la MOP et des organes subsidiaires.
- b. Une autre institution ou organisation, comme le PNUE ou le GRASP peut remplir les fonctions du Secrétariat permanent.**
14. Ce que cela signifie : Lorsqu'une autre institution ou organisation héberge un Accord, diverses formes d'appui sont apportées, notamment le paiement du personnel, des installations et de l'équipement de bureau, mais également la simple prestation de services, tels que l'appui aux communications, les ressources humaines, l'approvisionnement, etc.
15. Cas existants : Il existe trois exemples différents de ce type dans la Famille CMS.
- *Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden* : Des services de secrétariat pour l'Accord sont fournis par le Secrétariat commun de la mer de Wadden, une coopération tripartite entre le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas, basée à Wilhelmshaven, Allemagne. Le personnel est payé selon l'échelle de salaires des employés publics allemands. Tous les coûts sont pleinement couverts par les trois Parties à l'Accord.
 - *Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe (EUROBATS)* : Le Secrétariat est intégré à la structure PNUE et partage son Unité chargée de la gestion de l'administration et des finances avec le Secrétariat de la CMS. Cela signifie que toutes les tâches relatives aux finances et aux ressources humaines sont gérées par la structure conjointe CMS/PNUE. En vue de couvrir ces services, les Parties à EUROBATS versent 13 pour cent des frais d'appui aux programmes au PNUE sur tous les fonds reçus. Tandis que le Gouvernement allemand fournit des bureaux au Secrétariat d'EUROBATS, l'ensemble des frais de personnel, de réunions et des frais de fonctionnement, etc., sont couverts par les contributions des Parties, qui se fondent sur un barème de contributions convenu.

- *Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) :* Le Secrétariat partage ses locaux avec le Secrétariat de la CMS à Bonn et est intégré au PNUE. Tout comme EUROBATS, il bénéficie de bureaux de la part de l'Allemagne et partage les services de gestion de l'administration et des finances de la CMS, conformément au versement de 13 pour cent des frais d'appui aux programmes au PNUE sur tous les fonds reçus. À l'inverse d'EUROBATS, AEWA partage également les services de communication et d'information avec le Secrétariat de la CMS. L'ensemble du personnel est financé par ses Parties, de même que les frais de réunion et de fonctionnement, etc.
16. Conséquences : Les Parties à l'Accord assument conjointement les frais de fonctionnement du Secrétariat, hébergé par exemple par le PNUE ou GRASP. Le personnel, les bureaux et des services précis peuvent être couverts par le PNUE/GRASP. L'organisation de la MOP et des réunions de ses organes subsidiaires devra être couverte par les Parties ou par le Secrétariat grâce à des contributions volontaires.
- c. Le Secrétariat de la CMS peut conserver son rôle de Secrétariat intérimaire, tout en cherchant des arrangements officiels ou informels avec d'autres institutions pour fournir une assistance et des services de secrétariat pour l'Accord**
17. Ce que cela signifie : Si le Secrétariat de l'Accord est hébergé par le Secrétariat de la CMS, son personnel est partiellement couvert par le Secrétariat de la CMS, et les Parties à l'Accord contribuent aux frais de personnel, d'équipement de bureau, de communication, d'hébergement Web, etc.
18. Cas existants : L'Accord Gorilla.
19. Conséquences : Les frais de personnel et de fonctionnement ont été couverts par le Secrétariat de la CMS. Du fait de son intégration au Secrétariat de la CMS, le Secrétariat de l'Accord peut, cependant, bénéficier d'arrangements relatifs aux bureaux du Secrétariat de la CMS, notamment de son personnel. En agissant en qualité de Secrétariat intérimaire, les dispositions relatives au secrétariat peuvent être examinées plus facilement et adaptées si nécessaire.
- d. Le Secrétariat de la CMS peut remplir les fonctions de Secrétariat permanent, tout en recherchant des synergies avec d'autres institutions pour la mise en œuvre des activités liées aux Accords, par exemple pour l'organisation de réunions communes ou la réalisation d'activités conjointes.**
20. Ce que cela signifie : Lorsque le Secrétariat de l'Accord est hébergé par le Secrétariat de la CMS, les Parties à l'Accord doivent couvrir les frais de base du personnel. Le Secrétariat de la CMS pourrait couvrir les frais restants, notamment d'autres frais de personnel pour le personnel d'appui, d'équipement de bureau, de communication, d'hébergement Web, etc.
21. Cas existants : Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) : Le Secrétariat CMS agit en qualité de Secrétariat de l'ASCOBANS, et le (la) Secrétaire exécutif(ve) de la CMS agit en tant que Secrétaire exécutif(ve) de l'ASCOBANS. Le Secrétariat de l'ASCOBANS est assisté par un(e) membre à mi-temps du personnel des services généraux et par un(e) membre du personnel professionnel dévouant 75 pour cent de son temps aux travaux de l'ASCOBANS, ainsi qu'un(e) Secrétaire exécutif(ve) de la CMS dévouant 3 pour cent de son temps à des fonctions de représentation relatives à l'ASCOBANS. Toutes les dépenses de personnel sont couvertes par les Parties à l'ASCOBANS.

22. Conséquences : Du fait de son intégration au Secrétariat de la CMS, le Secrétariat de l'Accord peut, cependant, bénéficier d'arrangements relatifs aux bureaux du Secrétariat de la CMS, notamment de son personnel.

23. **Le Tableau 1** ci-dessous présente un aperçu des options présentées ci-dessus.

Tableau 1 : Aperçu des options de dispositions institutionnelles pour le Secrétariat de l'Accord Gorilla

Options	a. : L'hébergement du Secrétariat par une Partie.	b. : Une autre institution ou organisation, comme le PNUE ou le GRASP peut remplir les fonctions du Secrétariat permanent.	c. : Le Secrétariat de la CMS peut conserver son rôle de Secrétariat intérimaire, tout en cherchant des arrangements officiels ou informels avec d'autres institutions pour fournir une assistance et des services de secrétariat pour l'Accord.	d. : Le Secrétariat de la CMS peut remplir les fonctions de Secrétariat permanent, tout en recherchant des synergies avec d'autres institutions.
Caractéristiques	Une Partie hébergera le Secrétariat de l'Accord.	Une organisation existante hébergera le Secrétariat de l'Accord.	Le Secrétariat de la CMS constitue toujours le Secrétariat intérimaire.	Le Secrétariat de la CMS devient le Secrétariat permanent.
Implication financière	Un Gouvernement d'accueil couvrira les frais de personnel et de fonctionnement. La contribution des Parties peut couvrir le personnel restant et les frais de fonctionnement, de même que les activités.	L'organisation hôte couvrira au moins les frais de personnel ainsi que les bureaux et fournitures requis. Les contributions des Parties pourront couvrir le personnel restant et les frais de fonctionnement, de même que les fournitures de bureaux requises.	En principe, les Parties paieront les frais de personnel, les frais de fonctionnement et assumeront également les frais des activités. En tant que Secrétariat intérimaire, le Secrétariat de la CMS peut continuer à offrir du temps de personnel et des fournitures de bureaux existantes en tant que contribution en nature (voir Doc.18) comme solution temporaire pour améliorer le statut financier de l'Accord.	En principe, les Parties doivent payer pour le personnel, les frais de fonctionnement et les activités. En tant que Secrétariat permanent, le Secrétariat de la CMS peut offrir du temps de personnel et des fournitures de bureaux existantes en tant que contribution en nature (voir Doc.18) comme solution temporaire pour améliorer le statut financier de l'Accord.
Implication institutionnelle	Le Secrétariat sera institutionnellement indépendant du Secrétariat de la CMS.	Le Secrétariat sera institutionnellement indépendant du Secrétariat de la CMS concernant une organisation indépendante. En ce qui concerne le PNUE ou GRASP, il peut rester des liens institutionnels avec le Secrétariat de la CMS.	Le Secrétariat de l'Accord sera hébergé par le Secrétariat de la CMS. Il peut bénéficier de liens plus étroits avec les secrétariats d'autres instruments de la CMS.	Le Secrétariat de l'Accord sera hébergé par le Secrétariat de la CMS. Il peut bénéficier de liens plus étroits avec les secrétariats d'autres instruments de la CMS.
Processus requis	Au moins une offre d'un gouvernement d'accueil est exigée. La MOP peut décider d'accepter l'offre ou non. Une fois que l'offre est acceptée, le Gouvernement d'accueil devra veiller à ce que les frais de personnel et de fonctionnement soient couverts.	Les Parties repèreront et demanderont à une autre organisation d'héberger le Secrétariat par l'intermédiaire d'une résolution. L'organe de décision de l'organisation devra accepter la demande.	La MOP devra renouveler le mandat du Secrétariat intérimaire par le biais d'une résolution, jusqu'à ce qu'elle décide d'une solution permanente.	La MOP devra renouveler le mandat du Secrétariat intérimaire par le biais d'une résolution jusqu'à ce qu'une permission soit obtenue de la part de la CdP de la CMS afin de mettre en place le Secrétariat de la CMS comme Secrétariat permanent de l'Accord Gorilla.

Actions recommandées

24. Les Parties sont invitées à :

- a) Prendre en compte les options présentées dans ce document ;
- b) Décider d'une disposition institutionnelle pour mener la voie vers la conservation des gorilles ;
- c) Adopter le projet de résolution présentée dans l'Annexe I de ce document.

PROJET DE RÉSOLUTION 3.X

Rappelant que l'Article V de l'Accord Gorilla déclare au paragraphe 7 b) qu'à sa première session, "la Réunion des Parties établit le secrétariat de l'Accord au sein du Secrétariat de la Convention, afin de remplir les fonctions énumérées à l'article VII du présent Accord";

Rappelant en outre que la réunion de négociation de l'Accord sur les gorilles en octobre 2007 a demandé au Comité permanent de la CMS de charger le Secrétariat de la CMS de fournir des services de secrétariat provisoires à l'Accord en étroite coopération avec le secrétariat du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) du PNUE et les autres institutions du GRASP ;

Rappelant également que la MOP1 a envisagé la création d'un secrétariat pour l'Accord et a convenu que le Secrétariat de la CMS devrait continuer à assurer le secrétariat intérimaire de l'Accord et que le rôle du GRASP dans la fourniture de services de secrétariat devrait être explicitement mentionné ;

Appréciant la décision de la COP10 de la CMS que le Secrétariat de la CMS continue à fournir des services de secrétariat provisoires à l'Accord sur les gorilles pour la prochaine période triennale ;

Notant avec préoccupation que l'Accord Gorilla est unique parmi les Accords de la CMS, en ce sens qu'il n'a pas son propre secrétariat indépendant et qu'il n'est pas en mesure d'en financer un par les seules contributions des Parties ; et

Réalisant que cette situation place l'Accord sur les Gorilles dans une position vulnérable, où toute réduction du financement du Secrétariat de la CMS, ou toute augmentation du mandat, par de nouveaux accords, par exemple, pourrait signifier une réduction des ressources disponibles allouées à l'Accord Gorilla ;

*La Réunion des Parties à
l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats*

1. *Demande* au Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices de [devenir/rester] le Secrétariat [permanent/intérimaire] pour l'Accord ;
2. *Charge* le Secrétariat intérimaire de soumettre sa demande pour considération à la 13^e Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices.